

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation transmise par voie  
électronique le 29 mars 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

-----  
**Séance du 11 avril 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 24-108**  
**PROXIMITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**  
**ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX**  
**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**AVENANT N° 2024-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2025**  
**COMMUNE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (AACS)**  
**ANNÉE 2024**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO

**EXCUSÉS/ABSENTS :**

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint au Maire, M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Camille BERJAUD, Conseillers Municipaux

Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déplacent :

Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Gérard FRAU, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire, Mmes Marceline ZEPHIR, Laëtitia SABATIER, Conseillères Municipales

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240411-CM24\_32518-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 60 AF AD 15 94 BD 3F 77 E1 A8 02 EA CB 06 49 FA  
Publié le : 26/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/309051>

*Depuis 1993, la Commune a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS).*

*Dans cette perspective, la Commune a, par délibération n° 22-357 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022, approuvé une convention de collaboration pour une durée de 3 ans avec l'AACS concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle, favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.*

*Aux termes de cette convention et afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles au sein des Centres sociaux et des maisons de quartier dont la Commune lui a confié l'animation, la Commune s'est engagée à accorder à l'AACS :*

- . une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Commune,*
- . et la mise à disposition de personnel communal.*

*Pour 2024, l'Association a sollicité de la Commune une subvention de fonctionnement afin de lui permettre d'assurer toutes ses missions.*

*La Commune se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention globale de fonctionnement d'un montant de **2 885 329 €** pour 2024, ainsi répartie:*

*. **1 079 131 €** dont **414 328 €** versés par avance en janvier (délibération n° 23-282 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023), puis 539 565 € versés à la signature du présent avenant, puis le solde, soit **125 238 €**, versés en octobre,*

*. **1 806 198 €** représentant le montant estimé des charges salariales.*

*En conséquence, les parties se proposent d'actualiser la convention de partenariat et de conclure un avenant n° 2024-01 à ladite convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,**

**Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux,**

**Vu la délibération n° 22-357 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant approbation de la nouvelle convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de personnels, pour les trois prochaines années à compter de 2023,**

**Vu la délibération n° 23-282 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation du versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2024 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS),**

**Vu la demande de subvention de l'Association en date du 19 octobre 2023,**

**Vu le projet d'avenant portant attribution de la subvention annuelle de fonctionnement par la Commune auprès de l'AACS pour l'année 2024,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 27 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-081 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 2 885 329 € pour l'année 2024, à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux,**

*La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant total de 414 328 € accordée par la Commune à l'Association en décembre 2023.*

*Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commun accord et en fonction des possibilités de trésorerie de la Commune.*

**- A approuver l'avenant n° 2024-01 à la convention de partenariat 2023-2025 à intervenir entre la Commune et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS) fixant les modalités de versement fractionné de cette subvention à compter de 2024, tel qu'il figure en annexe,**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 338100, Nature 65748.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Pour le Maire empêché  
Le Premier Adjoint  
Délégué à l'Administration Générale  
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

  
Jean-Marc VILLANUEVA

Chaîne d'intégrité du document : 60 AF AD 15 94 BD 3F 77 E1 A8 02 EA CB 06 49 FA  
Publié le : 26/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/309051>

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240411-CM24\_32518-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 60 AF AD 15 94 BD 3F 77 E1 A8 02 EA CB 06 49 FA  
 Publié le : 26/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
 <https://publiact.fr/documentPublic/309051>